



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV réunion du 15 Septembre 2022 à Socx

Membres Présents : MM. Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Johnny MERLOT et Rachid OMBER.

Membre absent excusé : M. Patrick BLANCHART.

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la Ligue et des districts.

Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit a priori et a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises.

Extrait de l'Article 8 - Les Commissions du Statut de l'Arbitrage

1. Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour mission :

- De statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.
- De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.
- D'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

Dossiers gérés par la CSA du district des Flandres

Dossier BESSOUF Arnaud (2338013904) du CS BOUSBECQUE (501330) pour le VERLINGHEM FOOT (524503)

Club formateur : JA ARMENTIERES (500305) 2007/2008

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2022

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. BESSOUF Arnaud (2338013904), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de VERLINGHEM FOOT (524503) à compter du 01/07/2022 et dit que M. BESSOUF Arnaud (2338013904) couvrira le club de CS BOUSBECQUE (501330) (Art 35/3) durant la saison 2022/2023 et ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et ne couvrira le club de VERLINGHEM FOOT (524503) qu'à compter de la saison 2026/2027 (Art 33).

Dossier CAPPELLE Frédéric (2546258813) de l'US WERVICQ (501068) pour l'ACS COMINES (500991)

Club formateur : ACS COMINES (500991) 2014/2015

Changement de date pour nouveau club : 15/08/2022

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. CAPPELLE Frédéric (2546258813), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'ACS COMINES (500991) à compter du 08/07/2022 et dit que M. CAPPELLE Frédéric (2546258813) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et ne couvrira le club de l'ACS COMINES (500991) qu'à compter de la saison 2026/2027 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV réunion du 15 Septembre 2022 à Socx

Dossier DECLERCK Olivier (1910418024) de l'ES BAMBECQUE (563728) pour l'US WARHEM (533301)

Club formateur : RC SPYCKER (533201) 2005/2006

Changement de date pour nouveau club : 15/07/2022

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DECLERCK Olivier (1910418024), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'US WARHEM. (533301) à compter du 15/07/2022 et dit que M. DECLERCK Olivier (1910418024) couvrira le club de l'US WARHEM (533301) dès la saison 2022/2023 (Art 33).

Dossier KALABANE Amara Simba (2548595139) du FLERS OS VILLENEUVE D'ASCQ (513601) pour la JA ARMENTIERES (500305)

Club formateur : FLERS OS VILLENEUVE D'ASCQ (513601) 2017/2018

Changement de date pour nouveau club : 15/08/2022

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. KALABANE Amara Simba (2548595139), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de la JA ARMENTIERES (500305) à compter du 15/08/2022 et dit que M. KALABANE Amara Simba (2548595139) couvrira le club du FLERS OS VILLENEUVE D'ASCQ (513601) pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, aucun club en saisons 2024/2025 et 2025/2026 et ne couvrira le club de la JA ARMENTIERES (500305) qu'à compter de la saison 2026/2027 (Art 33).

Dossier LEROY Franck (1966815690) de l'ASC HOYMILLE (529425) pour le FC STEENE (527670)

Club formateur : US SOCX (531851) 2005/2006

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2022

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. LEROY Franck (1966815690), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du FC STEENE (527670) à compter du 01/07/2022 et dit que M. LEROY Franck (1966815690) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et ne couvrira le club du FC STEENE (527670) qu'à compter de la saison 2026/2027 (Art 33).

Dossier MAHADOO Avisen (1946843645) du RC LILLE BOIS BLANCS (5523587) pour SR LOMME DELIVRANCE (527898)

Club formateur : RC LILLE BOIS BLANCS (5523587) 2001/2002

Changement de date pour nouveau club : 05/07/2022

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. MAHADOO Avisen (1946843645), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'AFSP REUNIS LOMME DELIVRANCE (527898) à compter du 05/07/2022 et dit que M. MAHADOO Avisen (1946843645) couvrira le club de LILLE BOIS BLANCS pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 et couvrira le club de l'AFSP REUNIS LOMME DELIVRANCE (527898) à compter de la saison 2026/2027 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV réunion du 15 Septembre 2022 à Socx

Dossier PENIN Jérôme (1920326733) de l'AS PITGAM (528768) pour l'US LEDERZEELE (541800)
Club formateur : RC MILLAM (539416) 2011/2012

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2022

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. PENIN Jérôme (1920326733), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'US LEDERZEELE (541800) à compter du 01/07/2022 et dit que M. PENIN Jérôme (1920326733) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et ne couvrira le club de l'US LEDERZEELE (541800) qu'à compter de la saison 2026/2027 (Art 33).

Dossier VANDAELE Frédéric (1956834231) de ASC HOYMILLE (529425) pour US YSER (5580502)
Club formateur : SC BOURBOURG (500265) 2008/2009

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2022

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. VANDAELE Frédéric (1956834231), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'US YSER (5580502) à compter du 01/07/2022 et dit que M. VANDAELE Frédéric (1956834231) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et ne couvrira le club de l'US YSER (5580502) qu'à compter de la saison 2026/2027 (Art 33).

Arbitre(s) ayant pris une année sabbatique en saison 2022/2023 :

L'arbitre ci-après ayant pris une année sabbatique ne couvrira pas leur club pour la saison 2022/2023 : DOTTE Lorenzo (2545367304) de l'OSM SEQUEDIN (538390).

Situation au 31 août 2022 :

Ci-dessous la liste des clubs qui n'ont pas à la date du 31 Août 2022 le nombre d'arbitres requis (absence d'arbitre, dossier incomplet, dossier médical manquant, ...) et qui seront passibles de sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage si leur situation n'est pas régularisée avant le 31 janvier 2023.

D1 : Il manque un ou deux arbitres

ANNOEULLIN FC* : manque 1 ou 2 arbitre(s)

ARMENTIERES JA : manque 1 arbitre

GENECH ES : manque 1 arbitre

HOUPLINES EC : manque 1 arbitre

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES FC : manque arbitre

LILLE WAZEMMES JS : manque 2 arbitres dont un majeur

MOUVAUX ES : manque 1 arbitre

RONCHIN US : manque 1 arbitre

ROUBAIX OC** : manque 1 ou 2 arbitre(s)

TETEGHEM US : manque 1 arbitre

VERLINGHEM FOOT : manque 2 arbitres dont un majeur

* Sous réserve des décisions de la CSA de la ligue des Hauts de France

** Sous réserve de la validation des DMA dans les délais impartis votés lors de l'AG Fédérale de la FFF de juin 2022 à Nice.



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV réunion du 15 Septembre 2022 à Socx

D2 : Il manque un arbitre

ARMBOUTS CAPPEL US
BERSEE AS
COUDEKERQUE USF
ROSENDAEL FC
STEENWERCK JS
WATTRELOS FC

D3 : Il manque un arbitre

BAC SPORT SAILLY/LA LYS
BRAY DUNES US
ESTAIRES US
GODEWAERSVELDE US
HALLENNES OL
HONDEGHEM US
PITGAM AS

D4 : Il manque un arbitre

GRANDE SYNTHÉ 2 SYNTHÉ AFT
HAZEBROUCK PONT ROMMEL
HONDSCHOOTE FC
LEDERZEELE US
LILLE AFS GUINEE
LILLE CROUS FC
MORINS FC
QUAEDYPRE CO
ST FOLQUIN FC
TOURCOING EIC
WALLON CAPPEL US
WERVICQ US

RECOURS: Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à thocquaux@flandres.ffv.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée: soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception); soit le jour de la publication de la décision sur le site internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX

Le Président
Laurent DEBRUYNE